

# **Rapport annuel aux porteurs**

## **Comité d'examen indépendant**

### **des Fonds FÉRIQUE**

#### **2022**

Gestion FÉRIQUE

Place du Canada  
1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (QC) H3B 2N2  
T 514.840.9206 F 514.840.9216

[ferique.com](http://ferique.com)



## **Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE** **Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2022**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE (le « CEI ») a été établi le 1<sup>er</sup> mai 2007, conformément aux règlements adoptés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières dans leur Norme canadienne 81-107. Le rôle du CEI consiste à donner une approbation ou à formuler une recommandation concernant les conflits d'intérêts désignés comme tels par Gestion FÉRIQUE, en sa qualité de Gestionnaire des Fonds FÉRIQUE (les « Fonds »).

Gestion FÉRIQUE est responsable de faire connaître au CEI toute situation dans laquelle une personne raisonnable est susceptible de croire que Gestion FÉRIQUE se trouve en conflit d'intérêts quant à sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds. Le CEI examine les cas qui lui sont soumis et accorde au Gestionnaire son approbation ou sa recommandation à cet égard, après avoir déterminé si les mesures proposées par Gestion FÉRIQUE produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.

Le CEI se compose de trois membres qui possèdent ensemble une vaste expérience du monde des affaires, incluant la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise.

Parmi ses fonctions régulières, le CEI révise et évalue annuellement la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures de Gestion FÉRIQUE ainsi que la pertinence et l'efficacité des instructions permanentes utilisées en cas de conflit d'intérêts potentiel. De plus, le CEI examine et évalue annuellement l'indépendance de ses membres, l'efficacité du comité dans son ensemble et revoit la politique de rémunération des membres du comité.

Il nous fait donc plaisir de publier le rapport annuel 2022 aux porteurs de parts couvrant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le CEI est satisfait des réalisations de l'exercice 2022 et de la façon dont Gestion FÉRIQUE a accueilli ses questions et suggestions tout au long de l'exercice. La disponibilité dont fait preuve l'équipe de direction de Gestion FÉRIQUE auprès du CEI permet une interaction efficace entre Gestion FÉRIQUE et le CEI. Nous envisageons avec plaisir la perspective de continuer de servir les porteurs de parts des Fonds FÉRIQUE.

*(signé)*

Jude Martineau

Président du Comité d'examen indépendant

23 mars 2023



## Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2022

---

### Période visée par le rapport

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds FÉRIQUE (les « Fonds ») administrés par Gestion FÉRIQUE est devenu opérationnel le 2 août 2007. Les renseignements communiqués dans le présent rapport visent la période débutant le 1er janvier 2022 et prenant fin le 31 décembre 2022, soit à la fin de l'exercice financier des Fonds (l'« exercice »).

### Membres du CEI

Nom	Résidence	Nomination initiale
Jude Martineau, président	Québec (Québec)	Avril 2014
Gérard Guilbault, membre	Laval (Québec)	Avril 2015
Louise Sanscartier, membre	Montréal (Québec)	Avril 2016

La durée cumulative des mandats des membres n'ayant pas dépassé le nombre de mandats autorisés par la Charte du CEI, aucun changement n'est survenu dans la composition du CEI au cours de l'exercice 2022.

#### *Jude Martineau, CPA, ASC*

Diplômé de la faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M. Martineau a été président et chef de la direction des sociétés d'assurance de dommages du Mouvement Desjardins de 1994 à 2008. Depuis 2009, il siège comme administrateur et membre de comité d'audit pour différentes sociétés. M. Martineau est détenteur de la « Certification universitaire en gouvernance des sociétés » du Collège des administrateurs de sociétés.

#### *Gérard Guilbault, CFA, ASC*

Diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'université Queens, M. Guilbault a été premier vice-président et chef des placements chez Desjardins Société financière et sa filiale Opvest de 2002 à 2004 puis, a rejoint Desjardins Gestion d'actifs en tant que président et chef de l'exploitation de 2004 à 2010. Présentement, M. Guilbault est membre du conseil d'administration et membre du comité de placements de plusieurs sociétés. M. Guilbault est titulaire du titre d'analyste financier agréé (CFA) et est également détenteur de la « Certification universitaire en gouvernance des sociétés » du Collège des administrateurs de sociétés.

#### *Louise Sanscartier, ASC*

Détentrice d'une maîtrise en gestion de projet et d'un post-MBA en management stratégique, Mme Louise Sanscartier a occupé différents postes de vice-présidente au Fonds Solidarité FTQ



## **Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE** **Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2022**

---

où elle a passé 19 ans. Ensuite de 2006 à 2015, Mme Sanscartier a été associée et consultante en gouvernance, conformité et gestion des risques chez Interis et BDO. Présentement, Mme Sanscartier siège comme administratrice et membre du comité de gouvernance de plusieurs sociétés. Mme Sanscartier est également détentrice de la « Certification universitaire en gouvernance des sociétés » du Collège des administrateurs de sociétés.

### **Indépendance**

Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, de Gestion FÉRIQUE et des autres sociétés apparentées à Gestion FÉRIQUE. L'auto-évaluation annuelle des membres du CEI n'a révélé aucune relation susceptible de faire en sorte qu'une personne raisonnable remette en question l'indépendance d'un membre.

### **Détention de titres**

#### ***Fonds***

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de l'ensemble des Fonds dont l'ensemble des membres du CEI était propriétaire véritable, directement ou indirectement, était de 0 %.

#### ***Gestionnaire***

Gestion FÉRIQUE est une organisation à but non lucratif qui a été formée en 1999 dans le but de contribuer à la santé financière des ingénieurs canadiens, des entreprises qu'ils contrôlent et de leurs familles. Ainsi, au 31 décembre 2022, les membres du CEI ne détenaient, directement ou indirectement, aucune participation à la propriété de Gestion FÉRIQUE.

#### ***Fournisseurs de services***

Au 31 décembre 2022, collectivement ou individuellement, les membres du CEI avaient la propriété véritable de 0 % directement ou indirectement, de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de fournisseurs de services aux Fonds ou à Gestion FÉRIQUE.

#### ***Rémunération des membres du CEI et indemnités***

La rémunération regroupée, versée par les Fonds aux membres du CEI pour l'année 2022, a été de 60 000 \$. Le montant a été réparti entre les Fonds d'une façon que Gestion FÉRIQUE juge juste et raisonnable pour les Fonds. Les Fonds remboursent également les membres du CEI pour toute dépense raisonnable liée à leur participation en personne aux rencontres du CEI.



## **Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE** **Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2022**

---

Une fois par année, le CEI examine la rémunération de ses membres en prenant en compte les points suivants :

- La dernière évaluation de la rémunération de ses membres;
- Les recommandations du Gestionnaire, le cas échéant;
- La charge de travail et la complexité des cas sous examen;
- Les montants comparables de rémunération et de remboursement de dépenses versés dans l'industrie;
- Toute ligne directrice réglementaire.

Le CEI a examiné sa rémunération le 16 décembre 2022 en fonction des critères ci-dessus. Suite à cet examen, le CEI est arrivé à la même recommandation que celle de Gestion FÉRIQUE, soit une augmentation annuelle des honoraires de présence égale au taux annuel de l'indice des prix à la consommation du Québec publié au 31 décembre de l'année jusqu'à concurrence du pourcentage des augmentations salariales des employés de Gestion FÉRIQUE.

Les membres du CEI se sont réunis à cinq reprises au cours de cet exercice – quatre rencontres régulières dont chacune de ces rencontres incluait une période à huis clos, sans la présence de Gestion FÉRIQUE ou d'une entité apparentée à Gestion FÉRIQUE et une rencontre pour le recrutement d'un nouveau membre au CEI, notamment pour interviewer des candidats potentiels et déterminer le choix final du candidat qui succédera à un membre en fin de mandat. Toutes les rencontres statutaires ont eu lieu par vidéoconférence et la rencontre extraordinaire en vue du recrutement d'un nouveau membre du CEI a eu lieu en présence, aux bureaux de Gestion FÉRIQUE.

Outre la rémunération des membres du CEI, les Fonds assument les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107, qui peuvent comprendre entre autres, des frais d'assurance et des honoraires professionnels relatifs aux activités du CEI.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI au cours de l'exercice 2022.

### ***Questions de conflits d'intérêts***

Au cours de l'exercice 2022, le CEI a examiné et évalué l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures écrites par Gestion FÉRIQUE relativement aux conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts concernant Gestion FÉRIQUE et ses entités apparentées et les Fonds relativement à laquelle Gestion FÉRIQUE et ses entités apparentées n'auraient pas respecté les conditions imposées en vertu de la recommandation ou de l'approbation du CEI.



## **Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE** **Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2022**

---

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds sont réputés être des entités apparentées à Gestion FÉRIQUE en raison de leur influence importante sur les Fonds.

Voici la liste des questions de conflits d'intérêts potentiels à l'égard desquelles l'approbation ou, selon le cas, la recommandation du CEI peut être requise.

Gestion FÉRIQUE s'est dotée de procédures internes relativement aux questions de conflits d'intérêts suivants nécessitant l'approbation ou la recommandation du CEI :

### ***Approbation ponctuelle***

- **Opérations entre fonds**

Ces opérations nécessitent une approbation ponctuelle, pour laquelle aucune instruction permanente n'est octroyée.

Au cours de l'exercice 2022, Gestion FÉRIQUE et ses gestionnaires de portefeuille se sont conformés aux approbations formulées par le CEI.

- **Opérations par un gestionnaire de portefeuille sur des titres d'émetteurs qui lui sont apparentés**

Ces opérations nécessitent une approbation ponctuelle, pour laquelle aucune instruction permanente n'est octroyée.

Au cours de l'exercice 2022, Gestion FÉRIQUE et ses gestionnaires de portefeuille se sont conformés aux approbations formulées par le CEI.

### ***Approbations et instructions permanentes***

- **Souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les 60 jours suivants par un gestionnaire de portefeuille qui est un courtier gérant s'il participe, ou si une entité liée participe au placement à titre de preneur ferme**

Le CEI a octroyé des instructions permanentes à Gestion FÉRIQUE et à certains de ses gestionnaires de portefeuille relativement à cette question. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigent que Gestion FÉRIQUE et ses gestionnaires de portefeuille se



## **Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE** **Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2022**

---

conforment aux politiques et aux procédures connexes et qu'ils présentent trimestriellement un compte rendu au CEI.

Au cours de l'exercice 2022, Gestion FÉRIQUE et ses gestionnaires de portefeuille se sont conformés aux approbations et aux instructions permanentes formulées par le CEI.

### ***Recommandations favorables ponctuelles***

- **Répartition des frais de gestion et des charges opérationnelles entre les différents Fonds et entre les différentes séries d'un même Fonds**

Ces situations de conflit d'intérêts nécessitent une recommandation ponctuelle, pour lesquelles aucune instruction permanente n'est octroyée.

Au cours de l'exercice 2022, Gestion FÉRIQUE s'est conformée aux recommandations formulées par le CEI.

### ***Recommandations favorables et instructions permanentes***

- **Approbation de modifications apportées à la procédure portant sur la répartition des frais de gestion et des charges opérationnelles entre les différents Fonds;**

Au cours de l'exercice 2022, Gestion FÉRIQUE s'est conformée aux recommandations et aux instructions permanentes formulées par le CEI.

Le sommaire des questions de conflits d'intérêts et des décisions du CEI est présenté à l'annexe A.

Les définitions des questions de conflits d'intérêts du CEI sont présentées à l'annexe B.

### *Liste des Fonds visés par ce rapport*

- Fonds FÉRIQUE Revenu court terme
- Fonds FÉRIQUE Obligations canadiennes
- Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable
- Fonds FÉRIQUE Revenu mondial diversifié
- Portefeuille FÉRIQUE Conservateur
- Portefeuille FÉRIQUE Pondéré
- Portefeuille FÉRIQUE Équilibré
- Portefeuille FÉRIQUE Croissance
- Portefeuille FÉRIQUE Audacieux
- Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes de dividendes
- Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes
- Fonds FÉRIQUE Actions américaines
- Fonds FÉRIQUE Actions européennes
- Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques
- Fonds FÉRIQUE Actions marchés émergents
- Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de dividendes
- Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable
- Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation



## ANNEXE A

Questions de conflit d'intérêts	Décision du CEI	Décision ponctuelle	Instruction permanente
Acheter ou vendre des titres entre les Fonds FÉRIQUE ou entre des fonds d'investissement qui sont gérés par les gestionnaires de portefeuille des Fonds (opérations entre fonds)	Approbation	X	
Investir dans des titres pendant la période de placement de ces titres ou pendant la période de 60 jours suivants la période de placement lorsque les gestionnaires de portefeuille des Fonds ou une entité apparentée aux gestionnaires de portefeuille des Fonds agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres	Approbation		X
Acheter ou vendre des titres d'émetteurs qui sont apparentés aux gestionnaires de portefeuille des Fonds	Approbation	X	
Répartir les frais de gestion et les charges opérationnelles entre les Fonds et entre les différentes séries d'un même Fonds	Recommandation	X	
Acheter ou vendre des titres d'une entité apparentée aux gestionnaires de portefeuille des Fonds, lorsque cette entité agit pour son propre compte	Recommandation	X	
Acheter ou vendre des titres par l'intermédiaire d'un courtier relié aux gestionnaires de portefeuille des Fonds	Recommandation	X	
Augmentation des plafonds des ratios de frais de gestion (RFG) des Fonds	Recommandation	X	
Activités de divertissement d'affaires et cadeaux	Recommandation		X
Ajustement de la valeur liquidative des Fonds FÉRIQUE	Recommandation		X
Emprunt par un Fonds FÉRIQUE auprès d'un membre du même groupe que le Gestionnaire	Recommandation	X	

## ANNEXE B

### Définitions des questions de conflits d'intérêts :

- **Opérations entre fonds** : Les Fonds doivent obtenir l'approbation du CEI avant d'acheter ou de vendre des titres entre les Fonds FÉRIQUE et/ou des fonds d'investissement qui sont gérés par les gestionnaires de portefeuille des Fonds (soit des opérations entre fonds ou opérations croisées). Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque les opérations pourraient être avantageuses pour l'une des parties à l'opération entre fonds, mais pas pour l'autre.
- **Souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les 60 jours suivants par un gestionnaire de portefeuille qui est un courtier gérant s'il participe, ou si une entité liée participe au placement à titre de preneur ferme** : Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque le gestionnaire de portefeuille pourrait utiliser son influence pour inciter les Fonds à investir dans les titres afin de générer des revenus pour les courtiers apparentés ou d'assurer la vente de titres qui seraient autrement difficiles à vendre.
- **Opérations par un gestionnaire de portefeuille sur des titres d'émetteurs qui lui sont apparentés** : Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque le gestionnaire de portefeuille pourrait investir dans ces titres principalement pour avantager un émetteur apparenté.
- **Répartition des frais de gestion et des charges opérationnelles entre les différents Fonds** et entre les différentes séries d'un même Fonds : Gestion FÉRIQUE facture un frais de gestion et alloue les charges opérationnelles aux Fonds FÉRIQUE et aux séries. Il pourrait donc exister un conflit d'intérêts potentiel lorsque Gestion FÉRIQUE alloue les frais aux Fonds et séries et lorsque les frais sont répartis entre les différents Fonds et différentes séries, étant donné que Gestion FÉRIQUE pourrait choisir de privilégier un Fonds par rapport à un autre ou une série par rapport à une autre.
- **Augmentation des plafonds des ratios de frais de gestion (RFG) des Fonds FÉRIQUE** : Étant une organisation à but non lucratif, Gestion FÉRIQUE ajuste ses honoraires de gestion à un niveau lui permettant de couvrir ses dépenses et de maintenir une réserve raisonnable. Ainsi, il peut arriver que Gestion FÉRIQUE ait à augmenter le plafond des RFG de certains Fonds. Cette augmentation crée un conflit d'intérêts potentiel car Gestion FÉRIQUE pourrait recevoir des frais de gestion supplémentaires des Fonds FÉRIQUE et être considéré comme ayant des intérêts qui diffèrent de ceux des Fonds.

- **Achat ou vente par les gestionnaires de portefeuille de titres d'une personne ou d'une société liée pour le compte d'un Fonds, lorsque cette personne ou société liée agit pour son propre compte** : Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque le gestionnaire de portefeuille a la possibilité de réaliser l'opération selon des conditions favorisant les intérêts du courtier en valeurs mobilières apparenté plutôt que ceux des Fonds.
- **Achat ou vente de titres par un gestionnaire ou sous gestionnaire de portefeuille des Fonds par l'intermédiaire d'un courtier relié** : Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque les Fonds absorbent les frais de commission, tandis que le courtier en valeurs mobilières apparenté encaisse les revenus provenant des commissions versées.
- **Activités de divertissement d'affaires et cadeaux** : Ces activités ou cadeaux créent un conflit d'intérêts potentiel puisque les employés de Gestion FÉRIQUE (ou ses administrateurs ou les membres de comités) pourraient être incités à confier des mandats à des fournisseurs de services des Fonds FÉRIQUE s'il leur était permis d'accepter un cadeau ou une invitation à une activité de divertissement de ces fournisseurs d'une valeur excessive ou extravagante.
- **Ajustement de la valeur liquidative des Fonds FÉRIQUE** : Il existe un conflit d'intérêts potentiel puisque les ajustements de la valeur liquidative des Fonds FÉRIQUE peuvent entraîner des coûts et autres impacts pour Gestion FÉRIQUE
- **Emprunt par un Fonds FÉRIQUE auprès d'un membre du même groupe que le Gestionnaire** : Ces activités créent un conflit d'intérêts potentiel puisque lors d'un emprunt par un Fonds FÉRIQUE auprès d'un membre du même groupe que le Gestionnaire, celui-ci pourrait par la suite porter une influence indue sur les fonds.